



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

PARC EOLIEN DE MONTELU

17 RUE DE LA FRISE

38000 GRENOBLE

Laon, le 23 février 2021

**Objet :** Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : remplacement d'un busage sur le ru de Villon - Commune de Breny - Accord sur dossier de déclaration

**P.J. :** Récépissé de déclaration

à l'attention de Mme Nolwen TAVERSON

Madame,

Suite à l'instruction du dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant le remplacement d'un busage sur le ru de Villon sur la commune de Breny, vous trouverez ci-joint un récépissé annulant et remplaçant celui délivré le 9 décembre 2020. Je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

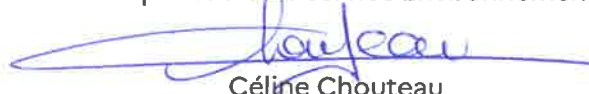
**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Breny pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La responsable du service Environnement,



Céline Chouteau

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Réf : AFL/AL - Dossier n° 02-2020-00209  
Affaire suivie par : Anne-France LELIEVRE  
Tél. : 03 23 24 65 21  
Mél. : ddt-env@aisne.gouv.fr  
Service Environnement/Unité police de l'eau



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)